

**ARRETE N°0910/PM/CAB DU 26 SEPTEMBRE 2022
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITE NATIONAL DE DIGITALISATION**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2018-875 du 22 novembre 2018 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Développement de la Société de l'Information ;
- Vu** le décret n° 2021-914 du 22 décembre 2021 fixant les règles pour la conception, la réalisation et la gouvernance des projets publics d'infrastructures, d'équipements et de Plateformes de services numériques ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé sous l'autorité du Premier Ministre, un Comité National de Digitalisation de la Côte d'Ivoire, dénommé « **CNDigit** ».

CHAPITRE II : ATTIBUTIONS

Article 2 : Le « CNDigit » a pour missions d'assurer la coordination, la mise en cohérence et le suivi-évaluation des projets prioritaires de digitalisation de l'Etat. A ce titre, il est chargé :

- de fixer les grandes orientations en matière de digitalisation des services pour une transformation numérique réussie ;

- d’identifier et initier des projets pour la mise en place d’un écosystème numérique inclusif ;
- de s’assurer de la mise en œuvre effective des projets conformément aux objectifs et délais fixés ;
- de renforcer le respect des normes et référentiels en matière d’échange, de protection et de sécurité des données, ainsi que l’interopérabilité des systèmes ;
- d’accompagner à la conception des modèles de financement et d’exploitation mutualisés ;
- d’assurer la satisfaction notamment des usagers et des administrations publiques et privés par la mise à disposition d’indicateurs de perception pertinents sur les progrès réalisés ;
- d’accompagner les citoyens les usagers dans l’utilisation des services digitaux ;
- de déterminer et veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de Cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité ;
- de proposer des stratégies visant à favoriser la transformation digitale.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le CNDigit comprend les organes suivants :

- le Conseil Stratégique ;
- le Comité de Coordination ;
- les Unités de Pilotage des Programmes.

Section 1 : Le Conseil Stratégique

Article 4 : Le Conseil Stratégique est l’instance de concertation, d’orientation et de décision.

A ce titre, il est chargé :

- de définir, en liaison avec les ministères concernés, les projets prioritaires en matière de digitalisation et de mutualisation ;
- de déterminer en collaboration avec les autres ministères concernés, les projets interministériels pertinents relatifs aux TIC ;
- de s’assurer de la mise en œuvre effective des projets conformément aux objectifs et délais fixés ;
- de coordonner et d’évaluer tous les projets dans le cadre de la transformation digitale de l’Etat ;

- de veiller à la conformité et à la cohérence des projets avec la politique gouvernementale en matière de TIC ;
- de garantir l'allocation des moyens et ressources nécessaires ;
- de rationaliser les contributions financières conformément aux procédures de gestion des partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire ;
- de faciliter l'adhésion et la collaboration des parties prenantes ;
- de procéder aux arbitrages entre les administrations.

Article 5 : Le Conseil Stratégique est présidé par le Premier Ministre.

Il comprend en outre :

- le Ministre chargé de l'Economie Numérique, Vice-Président ;
- le Ministre chargé de la Défense ;
- le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministre chargé du Plan et du Développement ;
- le Ministre chargé de la Modernisation de l'Administration ;
- le Ministre chargé des Transports ;
- le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre chargé de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Ministre chargé de l'Education nationale ;
- le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Ministre chargé de la Santé ;
- le Ministre chargé de l'Emploi et de la Protection sociale ;
- le Ministre chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

En cas d'empêchement et sur délégation du Président, le Vice-Président préside la réunion du Conseil de Stratégique.

Le Conseil Stratégique peut faire appel à toutes personnes dont la présence est jugée nécessaire à ses délibérations.

Le Conseil Stratégique se réunit au moins une fois tous les deux mois et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Le Secrétariat Technique du Conseil Stratégique est assuré par la Direction de la Coordination des Projets Prioritaires du Ministère en charge de l'Economie Numérique assisté par le BNETD en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Les Ministres dont le secteur d'activités est identifié pour la mise en œuvre d'un projet prioritaire feront d'office partie du Comité Stratégique.

Section 2 : Le Comité de Coordination

Article 6 : Le Comité de Coordination a pour missions d'assurer la coordination technique et de suivi des projets prioritaires de transformation digitale. A ce titre, il est chargé :

- de s'assurer de la mise en œuvre cohérente des projets conformément aux objectifs et délais fixés, en liaison avec les structures opérationnelles concernées ;
- d'approuver les études techniques des projets ;
- d'initier les audits internes et externes des activités menées dans le cadre des projets ;
- de s'assurer de la mise en œuvre une stratégie de communication et assurer la visibilité des différentes actions, en collaboration avec le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) ;
- d'assurer la coordination des projets d'intérêt stratégique national ;
- de coordonner les réflexions et les actions en vue d'impulser le développement d'une économie numérique ;
- de participer à la définition de tout projet d'intérêt stratégique national en matière de TIC ;
- d'émettre un avis sur l'élaboration et le suivi des conventions de services publics entre l'Etat et les établissements concessionnaires en relation avec les autres parties prenantes.

Le Comité de Coordination soumet un rapport trimestriel et annuel de suivi-évaluation ainsi que ses recommandations au Conseil Stratégique.

Article 7 : Le Comité de Coordination est présidé par le Ministre chargé de l'Economie Numérique ou son représentant.

Il comprend en outre :

- le représentant du Premier Ministre ;
- le représentant du Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- le représentant du Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration ;
- Trois représentants du Ministère chargé de l'Economie Numérique ;
- le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- le Directeur Général de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) ;
- le Directeur Général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) ;
- le Directeur Général de l'Office Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;

- le Directeur du Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) ;
- le Directeur de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) ;
- deux représentants du secteur privé ;
- les Responsables des Unités de Pilotage de Programme (UPP).

Les membres du Comité de Coordination sont nommés par arrêté du Premier Ministre, sur proposition des Ministères et structures dont ils relèvent.

Le Comité de Coordination est élargi aux chefs des projets des Unités d'Exécution Technique prévue à l'article 9.

Le Comité de Coordination se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président.

Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par la Direction de la Coordination des Projets Prioritaires du Ministère en charge de l'Economie Numérique assisté par le BNETD en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal avec copie au Premier Ministre.

Le Comité de Coordination peut inviter à sa réunion toute personne ou tout organisme dont il juge la contribution utile.

Section 3 : les Unités de Pilotage des Programmes (UPP)

Article 8 : Pour la mise en œuvre opérationnelle des composantes des Programmes prioritaires de digitalisation identifiés, le CNDigit dispose des quatre UPP ci-après, dotée chacune d'un Secrétariat Exécutif et d'une Feuille de Route pour les douze (12) prochains mois :

- l'UPP en charge de l'Inclusion Sociale Numérique (UPP-ISN) ;
- l'UPP en charge du Développement des Infrastructures Numériques (UPP-DIN) ;
- l'UPP en charge de la Sécurisation de l'Espace Numérique (UPP-SEN) ;
- l'UPP en charge de la Communication et Conduite du Changement (UPP-CCC).

Les UPP sont chargées :

- d’assurer le suivi-évaluation des activités opérationnelles, l’identification et la contractualisation avec les agences d’exécution pour la mise en œuvre des activités opérationnelles ;
- de favoriser et faciliter l’accélération de la mise en œuvre des projets et programmes qui constitue la feuille de route ;
- d’organiser les concertations entre l’ensemble de ses membres parties prenantes de l’Unité afin de mutualiser les efforts, d’optimiser leurs impacts, et de garantir le partage d’informations au sein de l’Unité ;
- de réaliser l’audit interne et externe des activités menées dans le cadre des projets ;
- de s’assurer de la prise en compte de la Conduite du changement en amont des projets ;
- de mettre en œuvre la stratégie de communication et assurer la visibilité des différentes actions, en collaboration avec le CICG ;
- de s’assurer de la réalisation des études techniques des avant-projets conformément aux règles de l’art

Les UPP se réunissent deux fois dans le mois et chaque fois que de besoin.

Sous-section 1 : UPP en charge de l’Inclusion Sociale Numérique (UPP-ISN)

Feuille de route

Elle est chargée notamment :

- d’accompagner la mise en œuvre rapide des projets prioritaires (l’identité numérique de toute la population, adressage du District d’Abidjan, système unique de gestion des Finances Publiques, système intégré de gestion du foncier rurale, etc...) ;
- d’accompagner le développement d’une couche d’interopérabilité entre les plateformes existantes et la plateforme d’identification numérique ;
- d’appuyer la création d’une passerelle commune pour la plateforme d’e-paiements gouvernementaux ;
- d’assurer le suivi opérationnel des projets pour l’organisation et l’encadrement des startups pour stimuler l’innovation tout en tirant profit de la puissance de la technologie ;
- de favoriser le développement des contenus locaux ;
- de faciliter le déploiement d’un site portail qui regroupera tous les services digitaux informationnels et transactionnels offerts par l’administration aux usagers et aux entreprises.

Composition

Elle comprend :

- la Direction de la Transformation Digitale et de l’Innovation du Ministère en charge de l’Economie Numérique ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ;

- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) ;
- la Direction en charge de la Modernisation de l'Administration ;
- l'Office Nationale de l'Etat Civil de l'Identification de CI (ONECI) ;
- LA POSTE CI ;
- la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) ;
- l'Institut National des Statistiques (INS).

L'UPP- ISN est présidée par la Direction de la Transformation Digitale et de l'Innovation du Ministère en charge de l'Economie Numérique ;

Le Secrétariat Exécutif est assuré par la SNDI et l'ANSUT en qualité de maître d'œuvre.

Sous-section 2: UPP en charge du Développement des Infrastructures Numériques (UPP-DIN)

Feuille de route

Elle est chargée notamment :

- de faciliter et garantir l'accélération dans l'opérationnalisation du Backbone national de 7000 kms ;
- d'appuyer la mise en place et l'opérationnalisation d'une stratégie d'investissement pour la couverture totale du réseau d'accès à la connectivité ;
- de favoriser l'accélération du déploiement de la 5G ;
- s'assurer de l'amélioration de la qualité de service en matière de Télécommunication et TIC ;
- d'appuyer et faciliter la construction de centres de données à caractère national.

Composition

Elle comprend :

- la Direction des Télécommunications et du Secteur Postal du Ministère en charge de l'Economie Numérique ;
- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ;
- l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

L'UPP- DIN est présidée par la Direction des Télécommunications et du Secteur Postal du Ministère en charge de l'Economie Numérique.

Le Secrétariat Exécutif est assuré par la SNDI et l'ANSUT en qualité de maître d'œuvre.

Sous-section 3 : UPP en charge de la Sécurisation de l'Espace Numérique (UPP-SEN)

Feuille de route

Elle sera chargée notamment :

- d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de la cybersécurité ;
- de faciliter le processus de création de l'Agence Nationale de Cybersécurité jusqu'à sa finalisation ;
- de faciliter la mise en place du Conseil National de Cybersécurité.

Composition

Elle comprend :

- la Direction de la Cybersécurité du Ministère en charge de l'Economie Numérique ;
- la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) de Côte d'Ivoire ;
- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI).

L'UPP- SEN est présidée par la Direction de la Cybersécurité du Ministère en charge de l'Economie Numérique.

Le Secrétariat Exécutif est assuré par l'ARTCI et la DITT en qualité de maître d'œuvre.

Sous-section 4 : UPP en charge de la Communication et la Conduite du Changement (UPP-CCC)

Feuille de route

Elle est chargée notamment de:

- mutualiser et renforcer les initiatives et efforts de sensibilisation des citoyens (usagers, entreprises, agents de l'administration publique, gouvernement etc.) aux enjeux de l'inclusion numérique ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes structurants de formation des citoyens (usagers, entreprises, agents de l'administration publique, gouvernement etc.) sur le numérique ;
- favoriser la mise en place des dispositifs de soutien (comité de conduite du changement interministériel, centre d'appel, centres d'assistance, applicatifs numériques etc.) à destination des citoyens (usagers,

- entreprises, agents de l'administration publique, gouvernement etc.) pour faciliter leurs rapports aux outils numériques et services digitaux ;
- réaliser des enquêtes de perception pour identifier les besoins des populations en matière de services digitaux à leurs fournir ;
 - mesurer la qualité des services digitaux mis à la disposition des citoyens (usagers, entreprises, agents de l'administration publique, gouvernement etc.).

Composition

Elle comprend :

- la Direction de la Communication et des Relations Publiques du Ministère en charge de la Communication ;
- le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG);
- l'Observatoire du Service Public (OSEP);
- la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI);
- la Société Nationale de Presse et d'Édition de Côte d'Ivoire (SNPECI);
- l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP);
- les chaînes de la TNT.

L'UPP- CCC est présidée par la Direction de la Communication et des Relations Publiques du Ministère en charge de la Communication.

Le Secrétariat Exécutif est assuré par le CICG et l'OSEP en qualité de maître d'œuvre.

Article 9 : Chaque Secrétariat Exécutif a sous sa tutelle technique les Unités d'Exécution Technique (UET) des projets mis en place au sein du Ministère sur recommandations du Comité de Coordination dépendamment des thématiques à adresser et chaque fois que de besoin.

Il est créé, sur recommandations du Comité de Coordination, autant d'UET que nécessaire.

Les UET sont chargées :

- d'élaborer et exécuter les plans d'actions techniques du programme ;
- d'élaborer et d'exécuter les budgets annuels par nature de dépenses et par sources de financement ;
- de préparer les plans d'exécution financière prenant en compte les plans de passation des marchés ;
- d'assurer le suivi technique d'exécution et d'évaluation des prestations en liaison avec le maître d'œuvre ;
- de proposer toutes mesures nécessaires à l'optimisation du programme ;
- d'assurer la gestion administrative du programme notamment mettre en œuvre les procédures qui permettent d'atteindre les objectifs du projet et de faciliter leur exécution ;
- de valider les études techniques des projets ;
- de préparer les rapports périodiques du programme.

Chaque UET est dirigée par un chef de projet, nommé par le Ministère porteur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 10 : Les dépenses nécessaires au fonctionnement des organes institutionnels du CNDigit sont assurées par le Budget de l'Etat et les contributions des partenaires.

Lesdites dépenses s'effectuent dans le respect des procédures en vigueur, en ce qui concerne, d'une part, le budget de l'Etat et, d'autre part, le budget des programmes et projets financés par les partenaires.

Article 11 : Les fonctions de membre des organes du CNDigit sont gratuites. Les frais de missions, de déplacements, de séjours et de réunions sont pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 septembre 2022



Patrick ACHI

Ampliations :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 1 |
| - Primature | 1 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 1 |
| - Tous les Ministères | 32 |
| - Contrôleur financier | 1 |
| - JORCI | 1 |